

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2009

**Présents :** Mmes et Mrs S. BONNASSIOLLE, R. COUDURE, A. POUBLAN, F. BARRACHINA, S. PIZEL, E. PEDARRIEU, F. GOMMY, V. BERGES, N. DRAESCHER, D. DURU, M.F. LAVALLEE, P. MIGUET W. PLEYSIER, D. RISPAL

**Absents :** Mmes M. BLAZQUEZ (procuration à D. DURU), C. HIALE-GUILHAMOU (procuration à S. PIZEL), J. LAFFORE (procuration à V. BERGES) et M. BOREL (procuration à A.M. FOURCADE).

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2009.

## ➤ DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		7 200.00 E		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>7 200.00 E</b>		
R 7322 : Dot. de solidarité communautaire				7 200.00 E
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>7 200.00 E</b>
<b>Total</b>		<b>7 200.00 E</b>		<b>7 200.00 E</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 200.00 E</b>		<b>7 200.00 E</b>

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

## ➤ APPROBATION BAIL DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE DE MONTARDON ET MADAME BAZILIO épouse HARGOUS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de louer le logement dit « Maison Laborde » situé chemin Lanot. Elle précise en outre qu'elle a reçu une demande de Madame BAZILIO épouse HARGOUS. Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer à Madame BAZILIO épouse HARGOUS le logement dit « Maison Laborde » situé chemin Lanot à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, fixe à 683,85 euros le loyer mensuel pour cette location et charge Madame le Maire de la signature du bail de location correspondant, qui sera établi dans la forme réglementaire.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **APPROBATION BAIL DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE DE MONTARDON ET MADAME LABANARD**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de louer le logement situé au dessus du Centre Commercial. Elle précise en outre qu'elle a reçu une demande de Madame LABANARD. Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer à Madame LABANARD le logement situé au dessus du Centre Commercial à compter du 1<sup>er</sup> août 2009, fixe à 610,00 euros le loyer mensuel pour cette location et charge Madame le Maire de la signature du bail de location correspondant, qui sera établi dans la forme réglementaire.

Suffrages exprimés : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

➤ **CESSION DE BIENS MOBILIERS A DES PARTICULIERS**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12, VU l'offre d'achat d'un tracteur de marque FIAT 680H, propriété de la commune de Montardon, pour un prix de 5 000,00 € émanant de M. Philippe ROMAN, domicilié à Riupeyrous (64160), considérant que ces matériels sont jugés trop vétustes et ne répondent plus aux besoins des services techniques, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la sortie de l'actif immobilisé de la commune d'un tracteur de marque FIAT 680H, accepte la cession d'un tracteur au profit de M. Philippe ROMAN, domicilié à Riupeyrous (64160), au prix de 5 000,00 € et donne pouvoir à Madame le Maire à l'effet de signer les contrats de cession.

Suffrages exprimés : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

➤ **CONVENTIONS CAE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu de la création d'une classe supplémentaire en maternelle et du départ à la retraite d'une employée, il est possible de procéder au recrutement de deux agents par le dispositif des « Contrats d'Adaptation à l'Emploi » (CAE). Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de deux postes en CAE à raison de 20 heures par semaine (temps de travail annualisé) pour le Groupe Scolaire et charge Madame le Maire de signer les conventions avec le Pôle Emploi

Suffrages exprimés : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

➤ **TARIFS DE LA PORTION PAYANTE AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010**

Sur proposition de la Commission Scolaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe :

- à 2.85 € la portion payante par repas, pour l'année scolaire 2009/2010, pour les élèves
- à 1.00 € la prestation « panier repas » dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé, pour l'année scolaire 2009/2010
- à 3.60 € la portion payante par repas, pour l'année scolaire 2009/2010 pour les enseignants

Suffrages exprimés : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

➤ **TARIFS DE LA GARDERIE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010**

Sur proposition de la Commission Scolaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs de la garderie municipale, pour l'année scolaire 2009/2010 :

- Forfait mensuel pour le premier enfant	28.50 €
- Forfait mensuel pour le deuxième enfant	25.50 €
- Forfait mensuel pour le troisième enfant	21.00 €
- Forfait mensuel pour le quatrième enfant	gratuit
- Tarif horaire	2.25 €
- Forfait mensuel « Etude surveillée » enfant inscrit à la garderie	8.00 €
- Forfait mensuel « Etude surveillée » enfant non inscrit à la garderie	12.00 €
- Tarif horaire « Etude surveillée » (dans la mesure des places disponibles)	2.00 €

Suffrages exprimés : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

➤ **TARIFS DE L'ÉTUDE « AIDE AUX DEVOIRS » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010**

Sur proposition de la Commission Scolaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs de l'étude « aide aux devoirs », pour l'année scolaire 2009/2010 :

- Forfait mensuel pour un enfant non inscrit à la garderie	20.00 €
- Forfait mensuel pour un enfant inscrit à la garderie	10.00 €
- Tarif horaire (dans la mesure des places disponibles)	3.00 €

Suffrages exprimés : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

➤ **PROJET DE MISE EN RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – CHOIX DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES ET DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil de la décision prise de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Madame le Maire expose que le CAUE a établi un dossier de consultation des entreprises, qui est soumis aux membres du Conseil, et propose d'avoir recours à la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises, proposé pour le projet de mise en révision du PLU, décide de retenir la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics et autorise Mme le Maire à signer tout document en rapport avec cet appel d'offres

Suffrages exprimés : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

➤ **EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les rapports de la Commission d'appel d'offres réunie les 14 mai 2009 et 2 juin 2009 concernant l'examen des offres pour les 11 lots relatifs aux travaux d'extension du Groupe Scolaire située sur la Commune. Après analyse des offres réalisée par le cabinet GAÏA Architecture représenté par Mrs RIVEL – DEDIEU – TAJAN, les 11 lots peuvent être attribués aux entreprises suivantes :

<b>LOT</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>ENTREPRISES TITULAIRES</b>	<b>MONTANT DU MARCHÉ ATTRIBUE H.T.</b>
01	VRD / TERRASSEMENT / DEMOLITION	SARL A3TP	18 025,00 €
02	GROS ŒUVRE / MAÇONNERIE / ENDUIT	EURL MORALES	93 672.52 €
03	OSSATURE / CHARPENTE BOIS / COUVERTURE	SARL DA SILVA et Cie	45 390.80 €
04	ETANCHEITE / ZINGUERIE	EURL GD ETANCHEITE	12 316.20 €
05	MENUISERIE ALUMINIUM / SERRURERIE	SARL BATI ALU – Michel VEGNADUZZI	25 974.00 €
06	MENUISERIES BOIS / AGENCEMENT	SARL Pierre MOURA	15 992.00 €
07	PLATRERIE / ISOLATION / CLOISONNEMENT	SARL R.C.I.P.	21 986.75 €
08	ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES	INEO AQUITAINE SUD	9 517.00 €
09	PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION	EURL BRAGA Mario	37 843.50 €
10	CARRELAGE / FAÏENCES	SARL A.T.C.	3 770.33 €
11	PEINTURE / SOLS SOUPLES	SAS TRIEUX Frères et Fils	16 000.00 €
<b>TOTAL DES OFFRES H.T.</b>			<b>300 488.10 €</b>

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de la signature des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises désignées ci-dessus, chacune pour le lot qui la concerne et pour le montant indiqué.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ; Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ; Considérant que collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ; Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe la redevance de la façon suivante pour l'année 2009:

\* droit de stationnement pour les marchands ambulants : 20 € pour chaque stationnement

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0